

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-087**

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2021

Sommaire

Prefecture des Vosges / DCL

88-2021-06-30-00009 - Arrêté du 30 juin 2021 portant modification des statuts et transfert de la compétence « mobilités » à la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales (4 pages)	Page 3
88-2021-06-30-00015 - Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes de la région de Rambervillers (4 pages)	Page 8
88-2021-06-30-00010 - Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes de l'ouest vosgien (4 pages)	Page 13
88-2021-06-30-00014 - Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes des ballons des hautes Vosges (4 pages)	Page 18
88-2021-06-30-00013 - Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes des hautes Vosges (7 pages)	Page 23
88-2021-06-30-00012 - Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes des Vosges côté sud ouest (5 pages)	Page 31
88-2021-06-30-00016 - Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes Mirecourt-Dompaire (4 pages)	Page 37
88-2021-06-30-00011 - Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes terre d'eau (4 pages)	Page 42

Prefecture des Vosges

88-2021-06-30-00009

Arrêté du 30 juin 2021 portant modification des statuts et
transfert de la compétence « mobilités » à la
communauté de communes de la porte des Vosges
méridionales



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 058/2021

**Arrêté du 30 juin 2021
portant modification des statuts et transfert de la compétence « mobilités » à la
communauté de communes de la porte des Vosges méridionales**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17 ;
- Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2640/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales issue de la fusion de la communauté de communes de la porte des hautes Vosges et des Vosges méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 173/2019 du 23 octobre 2019 ;
- Vu les délibérations du 12 mars 2021 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales a décidé de modifier ses statuts, suite aux travaux des commissions et aux nouveaux projets à intervenir ;
- Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1^{er} : La compétence « mobilités » est transférée au 1^{er} juillet 2021 à la communauté de communes de la porte des Vosges Méridionales.

L'exercice de la compétence est fixée par la délibération du conseil communautaire susvisée. Les statuts font l'objet d'une modification supplémentaire des compétences facultatives fixés en annexe.

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet des Vosges
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,
SIGNÉ

David PERCHERON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES

Article 1er : Il est formé entre les communes de : Dommartin-lès-Remiremont, Eloyes, Girmont-Val d'Ajol, Plombières-les-Bains, Remiremont, Saint-Amé, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Saint-Nabord, Val d'Ajol, Vecoux, une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes des hautes Vosges est fixé au 4, rue des grands moulins à 88200 SAINT-ETIENNE-les-REMIREMONT.

Article 3 : La Communauté de communes de la porte des Vosges Méridionales exerce les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C) COMPETENCES FACULTATIVES

3-1 Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental :

- Aménagement de la traversée du Massif du Fossard: réalisation de l'aménagement et mise en valeur, entretien des équipements touristiques dans le cadre d'un partenariat avec l'ONF, la communauté de communes des Hautes Vosges et les communes concernées.
- Mise en circuit des espaces naturels sensibles de la communauté de communes.
- Création d'une passerelle sur la Moselotte (reliant le Massif du Fossard à la Voie Verte)
- Mise en œuvre de la liaison des voies vertes existantes et/ou à créer du territoire.
- Gestion, protection et valorisation du site archéologique **et touristique** du Saint Mont.
- Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire.

3-2 Le soutien au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour l'organisation annuelle de l'opération « Navette des Crêtes »

3-3 Création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPVM **pour les aires suivantes : Saint-Nabord, aire de la Croix Saint Jacques, Remiremont, aire située à proximité du Plan d'eau et aire de Dommartin les Remiremont située vers la Mairie. Les réalisations antérieures au 1er Janvier 2004 restent de la compétence communale.**

3-4 La création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnée touristiques **et sportifs** portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT, et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

3-5 Espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire : préservation, gestion et mise en valeur de l'étang du Villerrain, propriété de la Communauté de Communes, en lien avec le Conseil Départemental des Vosges, le Conservatoire des espaces Naturels de Lorraine et l'association de pêche référente.

3-6 Mutualisation et assistance technique :

Conformément à l'article R.410-5 du code de l'urbanisme, un service urbanisme est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanismes pour les communes compétentes en matière de délivrance de ces autorisations à compter du 1er Juillet 2015.

Elle pourra également assurer ces prestations de services pour le compte d'une collectivité locale non membre dont :

LE MENIL, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, RUPT-SUR-MOSELLE et LE THILLOT.

Dans ce cas, elles donneront lieu à une facturation spécifique et à l'établissement d'un budget annexe.

3-7 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs à titre facultatif pour les domaines suivants : école de musique intercommunale, la gestion du réseau de lecture publique, la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains, **favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêts communautaires, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC).**

3-8 Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de pouvoir participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'État.

3-9 **Mobilités**

Prefecture des Vosges

88-2021-06-30-00015

Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence
« mobilité » à la communauté de communes de la région
de Rambervillers

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 088/2021

Arrêté du 30 juin 2021

Portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes de la région de Rambervillers

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1371/2006 du 10 août 2006 portant création de la communauté de communes de la région de Rambervillers,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1290/2018 du 04 juillet 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de la région de Rambervillers
- Vu la délibération n°2021-17 du 10 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes de la région de Rambervillers décidant de la prise de compétence organisation de la mobilité ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la région de Rambervillers ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

ARRÊTE

Article 1^{er} : La compétence «organisation de la mobilité» est transférée au 1^{er} juillet 2021 à la communauté de communes de la région de Rambervillers.

L'exercice de la compétence est fixée par la délibération du conseil communautaire susvisée.

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes de la région de Rambervillers sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes de la région de Rambervillers, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet des Vosges
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,
SIGNÉ

David PERCHERON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS

Article 1 : Nom et composition

Il est créé une Communauté de Communes entre les communes d'Anglemont, Autrey, Bazien, Brû, Bult, Clémentine, Deinvillers, Domptail, Doncières, Fauconcourt, Hardancourt, Housseras, Jeanménil, Ménarmont, Ménil-sur-Belvitte, Moyemont, Nossoncourt, Ortoncourt, Rambervillers, Romont, Roville-aux-Chênes, Saint-Benoît-la-Chipotte, Saint-Genest, Saint-Gorgon, Saint-Maurice-sur-Mortagne, Saint-Pierremont, Sainte-Barbe, Sainte-Hélène, Vomécourt et Xaffévillers.

Cette Communauté de Communes sera nommée comme suit :

« **Communauté de Communes de la Région de Rambervillers** ».

Article 2 : Objet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est créée dans le but d'associer les communes citées précédemment au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences définies à l'article 3 des statuts.

Article 3 : Compétences

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Aménagement, entretien et gestion des aides d'accueil des gens du voyage (à compter du 1^{er} janvier 2017) ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (à compter du 1^{er} janvier 2018).

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Tout ou partie de l'assainissement ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives :

- Gestion des centres d'accueil périscolaires et de tout autre dispositif venant s'y substituer ;
- Gestion partielle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le mercredi (hors vacances scolaires) ;

- Gestion du multi-accueil : les P'tits Loups de Rambervillers ;
- Equipement et fonctionnement de l'école de musique et de l'orchestre d'harmonie.
- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
- **Organisation de la mobilité.**

Article 4 : siège de la communauté de communes

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 9 rue du Docteur Lahalle- 88700 Rambervillers.

Le conseil et le bureau peuvent se réunir dans chacune des communes adhérentes sur délibération du conseil communautaire.

Article 5 : Comptable

Les fonctions de comptable assignataire seront assurées par le Trésorier de Rambervillers.

Article 6 : Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 7 : Adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord du conseil communautaire.

Article 8 :

Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans le présent arrêté et relatives à l'administration et au fonctionnement de la communauté de communes, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Prefecture des Vosges

88-2021-06-30-00010

Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence
« mobilité » à la communauté de communes de l'ouest
vosgien



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 079/2021

Arrêté du 30 juin 2021

Portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes de l'ouest vosgien

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2631/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de l'ouest vosgien par fusion de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 010/2019 du 30 janvier 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'ouest vosgien ;
- Vu la délibération n°2021-012 du 17 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes de l'ouest vosgien décidant de la prise de compétence d'organisation de la mobilité ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de l'ouest vosgien ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

ARRÊTE

Article 1^{er} : La compétence « organisation de la mobilité » est transférée au 1^{er} juillet 2021 à la communauté de communes de l'ouest vosgien.

L'exercice de la compétence est fixée par la délibération du conseil communautaire susvisée.

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes de l'ouest vosgien sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes de l'ouest vosgien, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet des Vosges
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,
SIGNÉ

David PERCHERON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°079/2021 du 30 juin 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

STATUTS

Article 1er : Il est formé entre les communes de : Aouze, Aroffe, Attignéville, Autigny-la-Tour, Autreville, Avranville, Balléville, Barville, Bazoilles-sur-Meuse, Brechainville, Certilleux, Châtenois, Chermisey, Circourt-sur-Mouzon, Clérey-la-Côte, Courcelles-sous-Châtenois, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Frebécourt, Fréville, Gironcourt-sur-Vraine, Grand, Greux, Harchéchamp, Harmonville, Houéville, Jainvillotte, Jubainville, Landaville, Lemmecourt, Liffol-le-Grand, Liffol-le-Petit (52), Longchamp-sous-Châtenois, Maconcourt, Martigny-les-Gerbonvaux, Maxey-sur-Meuse, Ménil-en-Xaintois, Midrevaux, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Neufchâteau, Neuveville-sous-Châtenois (la), Ollainville, Pargny-sous-Mureau, Pleuvezain, Pompierre, Punerot, Rainville, Rebeuville, Removille, Rollainville, Rouvres-la-Chétive, Ruppes, Saint-Menge, Saint-Paul, Sartes, Seraumont, Sionne, Soncourt, Soulosse-sous-Saint-Elophé, Tilleux, Trampot, Tranqueville-Graux, Villouxel, Viocourt, Vouzey une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien est fixé au 2 bis, avenue François de Neufchâteau à Neufchâteau.

Article 3 : La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien exerce les compétences suivantes :

A) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B) GROUPE OPTIONNEL DE COMPÉTENCES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;

3. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire ;
6. Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C) COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. Casernements : opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipements d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article L. 1424-18 du CGCT.
2. Transport :
 - Organisations et gestion d'un service de transport destiné aux associations,
 - Organisation et gestion d'un service de transport destiné aux écoles du territoire dans le cadre du temps scolaire,
 - Organisations et gestion d'un service de transport scolaire (secondaire) d'intérêt communautaire par convention avec l'autorité organisatrice de transport.
3. Assainissement :
 - Études relatives au schéma global d'assainissement.
4. Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
5. Création de centrales d'achat dans le cadre de la mutualisation des services communaux et intercommunaux.
6. **Organisation de la mobilité**

Prefecture des Vosges

88-2021-06-30-00014

Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence
« mobilité » à la communauté de communes des ballons
des hautes Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 087/2021

Arrêté du 30 juin 2021

Portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes des ballons des hautes Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la communauté de communes des Ballons des Vosges par la fusion de la communauté de communes des Mynes et Hautes-Vosges du Sud et de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 031/2021 du 09 mars 2021 portant rétrocession de la compétence « amélioration de la desserte et réception des chaînes de télévisions et radios par voies hertziennes » aux communes membres de la communauté de communes des Ballons des hautes Vosges ;
- Vu la délibération n°01/2021 du 26 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes des ballons des hautes Vosges décidant de la prise de compétence mobilité concernant l'élaboration de la stratégie locale de mobilité ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des ballons des hautes Vosges ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises sont réunies ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La compétence « mobilité concernant l'élaboration de la stratégie locale de mobilité » est transférée au 1^{er} juillet 2021 à la communauté de communes des ballons des hautes Vosges.

L'exercice de la compétence est fixée par la délibération du conseil communautaire susvisée.

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes des ballons des hautes Vosges sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes des ballons des hautes Vosges, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet des Vosges
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,
SIGNÉ

David PERCHERON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°087/2021 du 30 juin 2021

STATUTS

Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de Bussang, Ferdrupt, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil, Le Thillot, Ramonchamp, Rupt-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges.

Article 2 : Le siège de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est fixé à :
Mairie du Thillot, 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 88160 LE THILLOT ;

Article 3 : La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges exerce de plein droit les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Développement économique ;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;

Création, aménagement et entretien de bâtiments relais à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

COMPETENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Actions sociales d'intérêt communautaire.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Culture, sports, loisirs

Accompagnement des manifestations culturelles, sportives et de loisirs organisées sur le territoire communautaire par des organismes ou associations de plusieurs communes dont l'audience et les retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international.

Accompagnement des structures dont l'action culturelle à une audience et des retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international.

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Mise en cohérence des projets touristiques de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges, tout en préservant l'aspect environnemental : création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire

Mobilité concernant l'élaboration de la stratégie locale de mobilité.

Article 4 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Les règles de fonctionnement et d'administration de la communauté de communes sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

Prefecture des Vosges

88-2021-06-30-00013

Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence
« mobilité » à la communauté de communes des hautes
Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 086/2021

Arrêté du 30 juin 2021

Portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes des hautes Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer, Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 030/2021 du 1^{er} mars 2021 portant rétrocession de la compétence « financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision » aux communes membres de la communauté de communes des hautes Vosges ;
- Vu la délibération n°20/2021 du 24 février 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes des hautes Vosges décidant de la prise de compétence mobilité ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des hautes Vosges ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

ARRÊTE

Article 1^{er} : La compétence « mobilité » est transférée au 1^{er} juillet 2021 à la communauté de communes des hautes Vosges.

L'exercice de la compétence est fixée par la délibération du conseil communautaire susvisée.

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes des hautes Vosges sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes des hautes Vosges, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet des Vosges
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,
SIGNÉ

David PERCHERON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS

Communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer, Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et de Terre de Granite

Article 1er : Il est formé entre les communes de : Basse-sur-le-Rupt, Bresse (la), Champdray, Cleurie, Cornimont, Forge (la), Gérardmer, Gerbamont, Granges-Aumontzey, Liézey, Réhaupal, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Syndicat (le), Tendon, Thiéfosse, Tholy (le), Vagney, Valtin (le), Ventron, Xonrupt-Longemer, une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté des hautes Vosges.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes des hautes Vosges est fixé à la villa Monplaisir à 88400 GERARDMER ;

Article 3 : La Communauté de communes des Hautes Vosges exerce les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B) COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1) Issues de la communauté de communes de Gérardmer, Monts et Vallées :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Création et gestion des déchetteries, points propreté et de toutes les autres formules de collectes sélectives ;
- Inventaire et promotion du petit patrimoine bâti et du patrimoine naturel ;
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en place et gestion d'une recyclerie ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

- Etudes et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- Etude de la mise en place d'un système d'aide au ravalement de façades ;
- Etude d'un schéma de transport collectif de personnes à l'intérieur du territoire ;
- Mise en place d'un système de transport à la demande à l'intérieur du territoire ;

2) Issues de la communauté de communes de la Haute Moselotte :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Etude, création et gestion des déchetteries, des aires de compostage et des points de propreté ;
- Etude, aménagement, entretien des berges et des lits de rivières, hors édifices privés et ouvrages pour droits d'eau, sauf si ceux-ci sont déclarés d'intérêt général et accompagnés d'un financement extérieur à la communauté de communes, de :
 - La Moselotte
 - Le Xoulces
 - Le Ventron
 - Le Chajoux
- Mise en œuvre d'opérations de valorisation des espaces agricoles sur présentation de dossiers à l'initiative d'agriculteurs ou de communes, dans le cadre du plan paysage ;
- Gestion des milieux naturels reconnus d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire, les milieux naturels suivants :
 - La Barrange (Thiéfosse) ;
 - Le Bambois (Saulxures-sur-Moselotte) ;
 - La Grand'Roche (Cornimont) ;
 - La Ténine-Lispach (La Bresse) ;
 - La Source ferrugineuse (Ventron) ;
- Participation à la mise en œuvre et à la gestion de recycleries dans le cadre d'une convention spécifique ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

- Actions en faveur de l'amélioration de la qualité visuelle de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire, inscrites dans le plan paysage, sous la forme de conseils en architecture ;
- Elaboration, mise en œuvre et suivi d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ;
- Participation au programme « habiter mieux » ou tout autre dispositif venant s'y substituer ;
- Mise en œuvre de permanences conseil info énergie ;
- Etude et élaboration d'un schéma de transport intercommunal concernant la desserte des communes du territoire, en cohérence avec les schémas de transports supra-communautaires ;
- Mise en place d'un service de transport local de personnes par délégation de compétence du Conseil Départemental des Vosges ;

3) Issues de la communauté de communes Terre de Granite :

3.1 Issues de la communauté de communes de la vallée de la Cleurie :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Etudes et programmes pluriannuels de restauration du lit et des berges des cours d'eau comprenant les travaux d'aménagement et d'entretien ainsi que les actions de sensibilisation des propriétaires à l'entretien des berges ;
- Réalisation d'études relatives aux pratiques phytosanitaires et actions de sensibilisation ;

Politique du logement et du cadre de vie :

- Conduite d'opérations groupées concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements publics ou privés de type OPAH et les actions d'accompagnement qui s'y rapportent ;

Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Création, aménagement et entretien de la voirie nouvelle desservant les zones et équipements intercommunaux nouveaux ;

Création, entretien, gestion de tous les équipements et services périscolaires et de restauration scolaire ;

3.2 Issues de la communauté de communes des vallons du Bouchot et du Rupt :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Valorisation, aménagement et gestion des espaces naturels sensibles ;
- Valorisation, aménagement et gestion des zones Natura 2000 d'intérêt communautaire : la tourbière du Champâtre ;
- Travaux de restauration et d'aménagement des lits et/ou berges des cours d'eau et des ouvrages y afférents ainsi que les actions de sensibilisation des propriétaires à l'entretien des berges ;

Politique du logement et du cadre de vie :

- Opérations groupées concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements publics ou privés de type OPAH et les actions d'accompagnement qui s'y rapportent ;
- Elaboration et mise en place d'un règlement sur la publicité ;
- Etude et mise en place d'une signalétique intercommunale ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement des services définissant la politique intercommunale d'équipements et d'animation en matière culturelle, sportive, éducative, d'offre de services à toute la population ;
- Création, entretien, gestion de tous les équipements et services périscolaires et de restauration scolaire ;
 - Cinéma municipal de Vagney, commune de Vagney, parcelle cadastrale n° 126, section AD (superficie 524 m²).
 - Médiathèque intercommunale.
- Construction, réhabilitation, entretien, gestion, animation d'équipements périscolaires d'intérêt communautaire ;
- Gestion de la piscine de Vagney ;
- Création, animation et gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer ;

C) COMPÉTENCES FACULTATIVES

1) Issues de la communauté de communes de Gérardmer, Monts et Vallées :

Culture et social :

- Coordonner le développement d'animations culturelles, éducatives, scolaires et sportives ;
- Etude d'une organisation communautaire pour l'accès à la médiathèque et à l'école de musique ;
- Gestion des stations de réémission télévisuelles nécessaires à la résorption des zones d'ombre ;

- Mise en place d'un service de portage de repas aux domiciles des personnes âgées ou dépendantes résidant dans le ressort territorial de la communauté de communes ;
- Mise en place et gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s ;

2) Issues de la communauté de communes de la Haute Moselotte :

Conventionnement avec les autres structures publiques :

La communauté de communes est habilitée à conventionner avec des collectivités territoriales, établissements publics ou toute autre structure non membre de la communauté de communes pour la réalisation d'opérations ou de prestations présentant un lien avec ses compétences ;

Culturel social, sport, santé :

- Favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêt communautaire, dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC) ;
- Conduite d'opérations favorisant l'émergence d'actions de formation aux métiers de l'animation (BAFA) sur le territoire, en relation avec les organismes compétents et soutien financier auprès des participants résidant sur le territoire de la communauté de communes de la haute Moselotte ;
- Promouvoir et répandre la formation à l'art musical sur le territoire intercommunal, dans le cadre de l'école intercommunale de musique ;
- Aides aux formations musicales suivantes: harmonie de Cornimont, harmonie de Ventron, harmonie de La Bresse et Sol Sur Party Song à Saulxures-sur-Moselotte ;
- Création et gestion d'un chantier d'insertion d'éco-cantonniers ;
- Création, animation et gestion d'un relais assistants maternelles (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer ;
- Création, animation et gestion d'un lieu d'accueil parents enfants (LAPE) ou tout autre dispositif venant s'y substituer ;
- Mise en place d'un projet territorial de santé comprenant notamment toute étude ou diagnostic visant à renforcer l'offre médicale à destination de la population du territoire par l'intermédiaire de l'association du pôle santé de la Haute-Moselotte ;

3) Issues de la communauté de communes Terre de Granite :

3.1 Issues de la communauté de communes de la vallée de la Cleurie :

Culture et social :

- Mise en place d'actions favorisant l'émergence et la coordination d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires ;
- Conduite d'opérations favorisant l'émergence d'actions de formations aux métiers de l'animation en relation avec les organismes compétents et soutien financier auprès des participants résidant sur le territoire de la communauté de communes ;
- Gestion d'activités extra scolaires : accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et mercredis récréatifs en dehors des vacances scolaires ;
- Soutien aux associations pour des actions et des manifestations d'envergure dépassant le cadre intercommunal ;
- Conduite d'actions favorisant le maintien et le développement des services d'aide et de maintien à domicile et l'accès des personnes âgées au logement ;
- Organisation et gestion d'un service de portage de repas à domicile ;
- Etude d'opportunité et de faisabilité, réalisation et gestion d'une maison des services contribuant au maintien des services en milieu rural ;
- Définition d'une politique pour l'accueil de la petite enfance sur le territoire intercommunal ;
- Création et gestion d'un relais assistants maternels ;

Equipements techniques :

- Mutualisation de matériel technique et informatique ;

3.2 Issues de la communauté de communes des vallons du Bouchot et du Rupt :

- Soutien aux associations pour des actions et des manifestations d'envergure dépassant le cadre intercommunal ;
- Mise en place et coordination des actions de formation en matières culturelles, sportives, éducatives et scolaires ;
- Gestion d'activités extra scolaires : accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et mercredis récréatifs en dehors des vacances scolaires ;

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Mobilité.

Prefecture des Vosges

88-2021-06-30-00012

Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence
« mobilité » à la communauté de communes des Vosges
côté sud ouest



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 081/2021

Arrêté du 30 juin 2021

Portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes des Vosges côté sud ouest

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2793/2016 du 29 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vosges côté sud ouest par fusion de la communauté de communes des marches de Lorraine, de la communauté de communes du pays de la Saône vosgienne, de la communauté de communes du pays de la Saône et Madon avec extension à la commune de Grandrupt-de-Bains ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°055/2019 du 6 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes des Vosges côté sud ouest ;
- Vu la délibération n°39/2021 du 9 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges côté sud ouest modifiant ses statuts par l'ajout de la compétence « mobilité »
- Vu la délibération n°73/2021 du 13 avril 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges côté sud ouest modifiant la délibération n°39/2021 du 9 mars 2021 ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des Vosges côté sud ouest ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La compétence « mobilité » est transférée au 1^{er} juillet 2021 à la communauté de communes des Vosges côté sud ouest.

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes des Vosges côté sud ouest sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes des Vosges côté sud ouest, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet des Vosges
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,
SIGNÉ

David PERCHERON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES CÔTÉ SUD OUEST

issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de la Saône vosgienne, de la communauté de communes du Pays de Saône et Madon avec extension à la commune de Grandrupt-de-Bains

Article 1 : constitution

Il est constitué une communauté de communes dénommée :

COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES VOSGES COTE SUD-OUEST »

Entre les communes de : Ainvelle, Ameuvelle, Attigny, Belmont-les-Darney, Belrupt, Bleurville, Blevaincourt, Bonvillet, Châtillon-sur-Saône, Claudon, Damblain, Darney, Dombasle-devant-Darney, Dombrot-le-Sec, Dommartin-les-Vallois, Escles, Esley, Fignéville, Fouchécourt, Frain, Frénois, Gignéville, Godoncourt, Grandrupt-de-Bains, Grignoncourt, Hennezel, Isches, Jésonville, Lamarche, Lerrain, Lignéville, Lironcourt, Marey, Martigny-les-Bains, Martinville, Mont-lès-Lamarche, Monthureux-sur-Saône, Morizécourt, Nonville, Pont-les-Bonfays, Provenchères-les-Darney, Régneville, Relanges, Robécourt, Romain-aux-Bois, Rozières-sur-Mouzon, Saint-Baslemont, Saint-Julien, Sans-Vallois, Senaide, Senonges, Serécourt, Serocourt, Thons (les), Tignécourt, Tollaincourt, Vallois (les), Villotte, Vioménil, Viviers-le-Gras.

Article 2 : objet et compétences

La Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » a pour objectif d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1) COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2) COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt

communautaire.

4° Création, aménagement et entretien de la voirie.

3) COMPETENCES FACULTATIVES

1° Action sociale d'intérêt communautaire et services à la population :

- Animation d'une politique locale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles :
 - création, gestion et soutien des services d'accueil d'enfants, soutien à la parentalité,
 - soutien aux associations intervenant dans ce cadre
- Animation d'une politique locale en faveur des personnes âgées :
 - service de repas à domicile
- Animation d'une politique locale en faveur de la santé :
 - mise en place du dispositif Maison de santé pluri professionnelle
 - organisation et soutien d'actions de prévention

2° Actions culturelles à vocation communautaire :

- organisation de toute action visant à :
 - préserver et mettre en valeur le patrimoine du territoire (naturel, bâti, historique,...),
 - développer la lecture publique
 - favoriser le spectacle vivant
 - soutenir l'ouverture culturelle des habitants du territoire
- Soutien aux associations pour toute action culturelle à vocation communautaire (soutien financier de la communauté de communes à partir de 200 €, en deçà, les communes pourront financièrement intervenir).

3° Service des écoles ;

4° Mise en œuvre du transport scolaire par délégation de l'autorité organisatrice des transports scolaires de 1er rang ;

5° Mise en place et gestion d'un pressoir intercommunal ;

6° Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

7° Soutien à l'investissement auprès de l'association du centre de la préhistoire de Darney ;

8° Actions sportives à vocation communautaire :

- Soutien aux associations pour toute action sportive et de loisirs à vocation communautaire (soutien financier de la communauté de communes à partir de 200 €, en deçà, les communes pourront financièrement intervenir).

9° Mobilité

Article 3 : siège et durée

Le siège de la Communauté de Communes est fixée 43, rue de la République – 88260 DARNEY,

La Communauté de Communes est fixée pour une durée illimitée.

ORGANE DÉLIBÉRANT

Article 4 : composition du conseil communautaire et représentation des délégués

La règle du droit commun s'applique à la composition du conseil communautaire selon l'article L5211-6-1 III à V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : délégations de pouvoir

Le conseil peut confier au président et au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALES

Article 6 : régime fiscal

La communauté de communes est dotée d'une fiscalité propre.

Article 7 : recettes et dépenses de la communauté

Les recettes de la communauté de communes sont celles qui figurent à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dépenses de la communauté de communes sont :

- Les dépenses de tous les services confiés à la communauté de communes, au titre des compétences de droit, optionnelles et facultatives qui lui sont transférées
- Les dépenses nécessaires aux services propres de la communauté de communes

Prefecture des Vosges

88-2021-06-30-00016

Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence
« mobilité » à la communauté de communes

Mirecourt-Dompaire

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 089/2021

Arrêté du 30 juin 2021

Portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes Mirecourt-Dompaire

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2637/2016 du 17 novembre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté de communes Mirecourt Dompaire par la fusion de la communauté de communes du Pays de Mirecourt, de la communauté de communes du secteur de Dompaire avec extension aux communes d'Avillers, Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxurulles, Evaux-et-Ménil, Gircourt-les-Viéville, Hergugney, Marainville-sur-Madon, Pont-sur-Madon, Rancourt, Rapey, Savigny, Varmonzey, Vomécourt-sur-Madon, Xaronval ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1847/2017 du 04 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire
- Vu la délibération n°2021-03-23 / 08 LOM du 23 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire décidant de la prise de compétence organisation de la mobilité ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises sont réunies ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La compétence «organisation de la mobilité» est transférée au 1^{er} juillet 2021 à la communauté de communes Mirecourt-Dompaire.

L'exercice de la compétence est fixée par la délibération du conseil communautaire susvisée.

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes Mirecourt-Dompaire sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, la présidente de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet des Vosges
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,
SIGNÉ

David PERCHERON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS

Communauté de communes Mirecourt-Dompaire

A) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

4° Aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A) COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2° Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.

3) Politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

4° Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire.

6° Assainissement

6.1. Assainissement collectif

Etude d'un schéma directeur et établissement du zonage d'assainissement arrêté pour chaque commune.

Collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues produites, contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte.

6.2. Assainissement non collectif

Contrôle des installations.

Travaux de réhabilitation des installations.

7° Maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

B) COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Education artistique et culturelle :

Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle : favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles et éducatives.

2° Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

3° Service des écoles, activités périscolaires et extrascolaires :

Pour les écoles reconnues d'intérêt communautaire :

- Gestion et mise en œuvre des projets pédagogiques (en temps scolaire et hors temps scolaire).
- Gestion et mise en œuvre des activités périscolaires (garderies, affaires culturelles et sportives).
- Gestion et mise en œuvre des activités extrascolaires : accueils de loisirs.

4° Organisation de la mobilité

C) DELEGATION DE COMPETENCE

Organisation et gestion des transports scolaires (de second rang) des élèves de maternelle et de primaire par convention avec l'autorité organisatrice de transport.

Prefecture des Vosges

88-2021-06-30-00011

Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence
« mobilité » à la communauté de communes terre d'eau



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 080/2021

Arrêté du 30 juin 2021

Portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes terre d'eau

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;
- Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2648/2016 du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes terre d'eau issue de la fusion des communautés de communes de Bulgnéville, entre Xaintois et Bassigny et de Vittel Contrexéville, avec extension à la commune de Thuillières ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°056/2019 du 6 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes terre d'eau ;
- Vu la délibération n°2021-433 du 30 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes terre d'eau décidant de prendre la compétence « mobilité », de modifier ses statuts afin d'ajouter cette nouvelle compétence facultative « mobilité » et d'apurer les statuts existants en supprimant dans le cadre de la compétence « optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » la mention « étude pour l'organisation d'un service de transport intercommunal de type navette » ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes terre d'eau ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises sont réunies à la fois pour la procédure de transfert inscrite à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales et pour la procédure de modification statutaire inscrite à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La compétence « mobilité » est transférée au 1^{er} juillet 2021 à la communauté de communes terre d'eau.

Article 2 : La compétence « étude pour l'organisation d'un service de transport intercommunal de type navette » est supprimée.

Article 3 : Les statuts de la communauté de communes terre d'eau sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes terre d'eau, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet des Vosges
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,
SIGNÉ

David PERCHERON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU

STATUTS

issue de la fusion des communautés de communes de Bulgnéville, entre Xaintois et Bassigny et de Vittel Contrexéville, avec extension à la commune de Thuillières

Article 1er : Il est formé entre les communes de : Aingeville, Aulnois, Auzainvilliers, Bazoilles-et-Ménil, Beaufremont, Belmont-sur-Vair, Bulgnéville, Contrexéville, Crainvilliers, Dombrot-sur-Vair, Domèvre-sous-Montfort, Domjulien, Estrennes, Gemmelaincourt, Gendreville, Hagnéville-et-Roncourt, Haréville, Houécourt, Malaincourt, Mandres-sur-Vair, Médonville, Monthureux-le-Sec, Morville, Neuville-sous-Montfort (la), Norroy, Offroicourt, Parey-sous-Montfort, Remoncourt, Rozerotte, Saint-Ouen-les-Parey, Saint-Remimont, Sandaucourt, Saulxures-les-Bulgnéville, Sauville, Suriauville, They-sous-Montfort, Thuillières, Urville, Vacheresse-et-la-Rouillie (la), Valfroicourt, Valleroy-le-Sec, Vaudoncourt, Vittel, Viviers-les-Offroicourt, Vrecourt, une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté de communes Terre d'eau.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes Terre d'Eau est fixé à la maison du développement - 58, rue des anciennes halles 88 140 BULGNEVILLE.

Article 3 : La Communauté de communes Terre d'eau exerce les compétences suivantes :

• COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à partir du 1er janvier 2018) ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

• COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1) Issues de la communauté de communes de Bulgnéville, entre Xaintois et Bassigny :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

Action sociale d'intérêt communautaire ;

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service

public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2) Issues de la communauté de communes de Vittel Contrexéville :

Politique du logement et du cadre de vie :

- Mise en valeur du patrimoine bâti et historique en accompagnant la mise en place d'actions se plaçant dans une dimension durable :
- Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, ou de toute autre opération s'y substituant.

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Gestion de la déchetterie intercommunale de Vittel Contrexéville situé ancienne route de Bulgnéville à Contrexéville.
- Le cas échéant, la conclusion de partenariats avec les collectivités voisines de la CCVC pour l'accueil des usagers de la communauté de communes de Vittel Contrexéville dans leurs déchetteries et/ou réciproquement.
- Actions de sensibilisation de la population au développement durable :
 - Participation à des actions et/ou manifestations locales, nationales et internationales sur ce thème, telles que la semaine du développement durable, la semaine européenne de réduction des déchets, la journée mondiale de l'environnement...
 - Organisation d'actions et/ou de manifestations sur ce thème, telles un programme de sensibilisation des scolaires.
- Action de sensibilisation de la population à un usage raisonné de la ressource en eau

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Etude pour la création et la gestion d'un service de portage de repas.
- Etude pour la création d'un centre intercommunal d'action sociale.
- Etude pour la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance (crèche, halte garderie...).
- Gestion d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal.

C) COMPÉTENCES FACULTATIVES

1) Issues de la communauté de communes de Bulgnéville, entre Xaintois et Bassigny :

Culture, sports et loisirs :

- Soutien aux manifestations culturelles, sportives et de loisirs.
- Equipements collectifs :
Acquisition et gestion de nouveaux équipements d'intérêt communautaire : barrières, podiums, tribunes pour mise à disposition des communes et associations locales du ressort territorial de la communauté de communes pour leurs manifestations culturelles, sportives ou de loisirs.

2) Issues de la communauté de communes de Vittel Contrexéville :

Promotion de l'accès à la culture :

- Organisation de manifestations structurantes pour le territoire, dans les limites fixées par le conseil communautaire ;

Plan Très Haut Débit déploiement de la fibre optique

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

Mobilité